



20220328-28

Accusé de réception en préfecture
075-200032779-20220328-20220328-28-DE
Date de télétransmission : 30/03/2022
Date de réception préfecture : 30/03/2022

Délibération du conseil d'administration de l'établissement public Paris Musées

Séance du 28 mars 2022

Objet : Délibération relative à la composition de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail instituée au sein du comité social territorial de Paris Musées

Le conseil d'administration de l'établissement public Paris Musées,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 4 ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaire relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération du Conseil de Paris 2012 SG 153 / DAC 506 en date des 19 et 20 juin 2012 portant création de l'établissement public Paris Musées ;

Vu les statuts de l'établissement public Paris Musées ;

Vu l'avis du comité technique du 11 mars 2022 ;

Délibère :

Article 1 : Il est institué au sein du comité social territorial de Paris Musées une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail dans les conditions fixées par le statut général de la fonction publique.



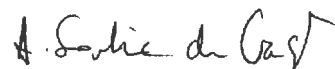
Article 2 : Le nombre de représentants du personnel au sein de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail du comité social territorial prévu à l'article 1^{er} est fixé comme suit :

Représentants du personnel	
Titulaires	Suppléants
6	6

Article 3 : La présente délibération entre en vigueur à compter du prochain renouvellement général des instances de la fonction publique.

Article 4 : Les délibérations n°23 du 13 décembre 2012 et n°44 du 24 septembre 2014 sont abrogées à la même date.

Par délégation, la directrice générale


Anne-Sophie de GASQUET